

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Régis de GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN et Sophie ROY.

Absents : Jean-Louis CARRASQUER (Pouvoir à Claire ISABEL), Bernard PIN (Pouvoir à Catherine MIGLIORI).

Date de la convocation du conseil municipal : le 22 mai 2024

Secrétaire de séance : Valérie BATAILLE

Début de séance à 20H04.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 09 avril 2024
- ALSH – Approbation du Règlement Intérieur
- ALSH – Modification de la grille tarifaire 2024
- ALSH – Tarification des camps
- SMBVL – Avis sur projet de SAGE du bassin versant du Lez
- Maison de Santé Pluridisciplinaire : choix de l'AMOA (assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Décision Modificative de rectification du budget assainissement 2024

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à cette séance à propos de :

- L'extension du dispositif de vidéo protection et demande d'aide au département de la Drôme.

Les membres présents acceptent à l'unanimité cet ajout.

Monsieur le Maire soumet le PV de la séance du 09 avril 2024 pour approbation qui est accepté à l'unanimité.

1/ ALSH : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Considérant qu'il convient de revoir le règlement intérieur des ALSH afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement des accueils de loisirs,

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur des ALSH en introduisant notamment les modifications suivantes :

- Le document est restructuré et les annexes sont retirées
- Les conditions d'inscription préalable et d'admission sont précisées
- Les modifications/ajouts suivants sont apportés :
 - o Retrait des permanences physiques qui ne sont plus proposées
 - o Modification des documents obligatoires pour l'inscription
 - o Révision des modalités d'annulation le mercredi
 - o Ajout des mini-camps

Après avoir présenté le nouveau règlement à l'assemblée, les membres présents le valident à l'unanimité.

2/ ALSH : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024

Par manque d'informations, la décision est suspendue par le Conseil Municipal pour cette délibération et reportée à la prochaine séance.

3/ ALSH : TARIFICATION DES CAMPS

Par manque d'informations, la décision est suspendue par le Conseil Municipal pour cette délibération et reportée à la prochaine séance.

4/ SMBVL : AVIS SUR PROJET DE SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Débuté en 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant du Lez a été approuvé dans sa version finale par la Commission Locale de l'Eau le 20 octobre 2023.

Le SAGE est un outil de planification qui définit des objectifs de préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité. Il vise la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages. Les autres enjeux concernent notamment la préservation des milieux naturels et le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages agricoles, environnementaux et économiques.

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique du projet de SAGE,

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Bouchet est directement concerné par les objectifs et le plan d'action du SAGE du Lez,

CONSIDERANT que la commune de Bouchet est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à décliner certaines des dispositions du SAGE

CONSIDERANT les importants travaux réalisés de 2022 à 2024 sur les réseaux d'eaux pluviales et assainissement à Bouchet conduisant à revoir la non-conformité des installations et la diminution drastique des rejets d'eaux parasites,

Le Conseil Municipal doit se prononcer par un avis sur le dossier soumis à consultation et enquête publique terminée le 17 mai courant.

Des observations sont apportées sur la situation de Bouchet en phase d'amélioration des rejets et des réseaux suite aux travaux réalisés depuis 2022.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les remarques sur ce dossier.

5/ MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : CHOIX DE L'AMOA

Monsieur le Maire rappelle que cette assemblée a validé, en avril dernier, la création d'une Entente Intercommunale en vue de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et pluri communale avec les communes de La Baume de Transit et Suze La Rousse.

Il expose que la poursuite du projet nécessite une étude réalisée par un assistant au maître d'ouvrage pour la définition d'un programme de l'opération d'une part et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle d'autre part.

L'AMO dont les missions consistent à aider la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par ce bureau est indispensable pour la procédure d'appel d'offre d'un maître d'œuvre. En effet, il s'agit d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et non d'une mission de maîtrise d'œuvre (MOE).

L'AMO a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage se justifie par la complexité et la spécificité du projet concerné. Il sera également en charge de la préparation des pièces administratives et techniques relatives au choix du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

La consultation d'AMOA a été effectuée fin mars dernier auprès des bureaux suivants :

- ARMAND COUTELIER pour un montant de 38 580 € TTC.
- L'AGENCE pour un montant de 29 736 € TTC.
- GAPIRA pour un montant de 31 200 € TTC.

Bertrand MOUTY : ces bureaux sont-ils seulement des AMOA ou bien sont-ils aussi architectes ? Sont-ils spécialisés en Maison de Santé ?

Mr le Maire : ces bureaux sont en capacité d'effectuer aussi des missions de maîtrise d'œuvre et se consacrent essentiellement sur des bâtiments publics auprès des collectivités.

Bertrand MOUTY : comment orienter le choix autrement que le prix uniquement ?

Mr le Maire : la décision est proposée par les 3 Maires de l'Entente et la proximité a été un autre critère. Il précise que le bureau retenu ne pourra pas candidater sur la MOE.

Le choix de L'AGENCE est validé à l'unanimité des membres votants.

6/ DÉCISION MODIFICATIVE RECTIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement a fait l'objet d'une observation de la Préfecture car le montant des dépenses imprévues voté représente 8.62% des dépenses réelles en section de Fonctionnement. Or, il n'est pas admis de dépasser 7.5% du total des dépenses de la section.

Il convient donc de diminuer les dépenses imprévues à hauteur de 1600€ et d'augmenter les charges exceptionnelles du même montant pour conserver l'équilibre budgétaire voté.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la modification budgétaire du BP assainissement.

7/ EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

La Commune dispose d'un système de vidéo protection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéo protection en prenant en relation avec la gendarmerie nationale compte les manques constatés depuis l'installation des premières caméras fin 2022. Il s'agit d'implanter les caméras de vidéo protection suivantes pour un total de 28 581.85 € H.T.:

PLACE St BERTRAND	= 2398.68€
RUE DE PROVENCE	=2041.30€
CARREFOUR DE LA CHAPELLE	=7802.37€
ROND POINT DU STADE	=4760.98€
RUE DU MISTRAL/ECOLE	=2570.18€
BOULANGERIE/RUE DU MISTRAL	=2229.68€
CHEMIN DES RAMIERES	=4203.52€
STEP/CIMETIERE SUD	=2045.14€
EXTENSION HDD+DOE	=530.00€

Monsieur le Maire présente le plan de financement et propose de solliciter le département pour une subvention de 30% du montant HT de l'investissement pour cette opération.

Bertrand MOUTY : demande si le projet doit être validé par la Gendarmerie

Mr le Maire : En effet, il est nécessaire d'obtenir la certification de la Gendarmerie.

Patrick PARET : précise que ni le Maire, ni les élus décident seuls de l'implantation des caméras.

Bertrand MOUTY : souligne la dangerosité du carrefour de l'ancienne boulangerie et demande si une caméra ou un miroir ne pourrait pas améliorer ce secteur ?

Mr le Maire : il s'agit d'une route départementale et les miroirs ne permettent pas d'apprécier la vitesse des véhicules

Régis De Gaudemar : propose de mettre en place 4 Stops ?

Mr le Maire : il y en a déjà deux implantés sur place mais pas toujours respectés.

Bertrand MOUTY : demande si la technologie des caméras pourrait sécuriser ces voies ?

Patrick PARET : précise que cela consisterait à détourner l'usage des caméras n'ayant pas cette vocation.

Mr le Maire : conclue en indiquant que l'aménagement de ce carrefour fera l'objet d'un autre débat.

8/ RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire communique à l'assemblée réunie qu'une seule DIA a été déposée depuis la dernière séance de Conseil Municipal pour une maison d'habitation d'un montant de 126 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H54.

En questions diverses, Monsieur le Maire informe du décès de Mme Erika DELOLME qui a créé l'association du Jumelage à Bouchet et s'était investie dans la dynamique de la commune.

La Secrétaire de séance,
Valérie BATAILLE

Le Maire,
Jean-Michel AVIAS